



# Rapido'Devis

## RAPIDO DEVIS

29 Rue Du Pere Gwenael  
29470 Plougastel Daoulas

# ESTIMATION

N° D202508-492  
En date du 25/08/2025

### IAD

Mme Cindy WERMELINGER  
17 Rue du Docteur Antoine Battesti  
77760 La Chapelle-la-Reine

Adresse du chantier  
1 Rue Brulard  
77950 Moisenay

### Jardin et carrelage terrasse

N°	DÉSIGNATION	QTÉ	P.U HT	TVA	TOTAL HT
<b>1</b>	<b>TERRASSE - Prix moyens au m<sup>2</sup></b>				
1.1	Dépose ancien carrelage Dépose de l'ancien carrelage y compris évacuation	20 m <sup>2</sup>	25,00 €	10.0 %	500,00 €
1.2	Fourniture carrelage extérieur Carrelage grès cérame antidérapant R11, pose extérieure	20 u	85,00 €	10.0 %	1 700,00 €
1.3	Pose carrelage Pose collée sur chape y compris joints	20 u	85,00 €	10.0 %	1 700,00 €
<b>2</b>	<b>JARDIN - Prix moyens au m<sup>2</sup></b>				
2.1	Préparation terrain Décaissement, nivelingement et évacuation	200 m <sup>2</sup>	15,00 €	10.0 %	3 000,00 €
2.2	Terre végétale Fourniture et mise en place de terre végétale sur 20cm	200 m <sup>2</sup>	28,00 €	10.0 %	5 600,00 €
2.3	Engazonnement Fourniture et semis de gazon adapté	200 m <sup>2</sup>	12,00 €	10.0 %	2 400,00 €

### Modalités et conditions de règlement :

Ce document est une estimation et non un devis.

Ce document est généré automatiquement par un algorithme intelligent et constitue une estimation indicative. Les montants indiqués sont susceptibles d'être ajouté en cas de modification du taux de TVA en vigueur. Cette estimation devra être confirmée par un artisan qualifié, qui établira un devis définitif prenant en compte les spécificités de votre projet.

Total net HT 14 900,00 €

TVA (10.0%) 1 490,00 €

Total TTC 16 390,00 €

**Net à payer 16 390,00 €**

Offre valable jusqu'au **24/09/2025**

Bon pour accord et signature

## TVA à taux réduit

En qualité de preneur de la prestation, j'atteste que les travaux réalisés se rapportent à des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans et respectent les conditions prévues par les articles 279-0 bis et 278-0 bis A du Code général des impôts, et notamment que les travaux effectués sur une période de deux ans au plus n'ont ni concouru à la production d'un immeuble neuf au sens du 2° du 2 du I de l'article 257 du Code général des impôts, ni même conduit à augmenter la surface de plancher des locaux existants de plus de 10%.